

DECRET N° 2011-401 DU 28 MAI 2011

portant approbation du budget prévisionnel de
l'Agence Bénin Presse (ABP) pour l'exercice 2011.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90- 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation du 29 mars 2011 par la cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2005-790 du 29 décembre 2005 portant approbation des Statuts de l'Agence Bénin Presse ;
- Sur** rapport du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de l'Agence Bénin Presse (ABP) pour l'exercice 2011 tel qu'il figure en annexe à ce présent décret.



Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

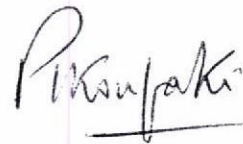
Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



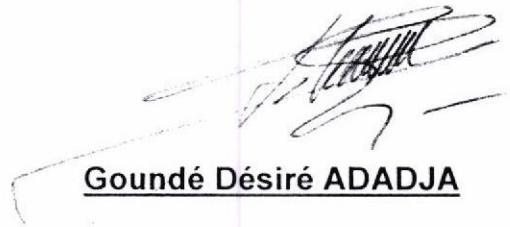
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la
Communication et des Technologies de
l'Information et de la Communication,



Goundé Désiré ADADJA

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; HCJ-2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 MECPDEPPCAG2 MCTIC 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTRES 27 ;
ABP 2 ; DGAE-DGCPE 2 ; DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 5 ; GCONB-DCCT-INSAE 3 ; JO1